



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Eau et Environnement  
Unité Prévention des Pollutions des  
Milieux Aquatiques  
**Affaire suivie par : RENARD Frédéric**  
Tél : 02 72 16 41 74  
Courriel : [frederic.renard@sarthe.gouv.fr](mailto:frederic.renard@sarthe.gouv.fr)

SARL Neuville Sur Sarthe  
83, boulevard Pierre de COUBERTIN  
49 000 ANGERS

Nos réf. : 72-2022-00118

Le Mans, le **24 FEV. 2023**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Lotissement P2I à la Foucaudière – commune de Neuville Sur Sarthe – accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant :

**Rejet d'eaux pluviales - lotissement P2I à la Foucaudière  
- commune de Neuville Sur Sarthe**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 août 2022, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration dont vous trouverez ci-joint les principales données techniques. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la commission locale de l'eau du SAGE Sarthe Amont pour information et en mairie de Neuville Sur Sarthe pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La cheffe du service eau-environnement

  
Emmanuelle MORVAN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du Code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**Annexe technique :**  
**Rejets d'eaux pluviales – Lotissement la Foucaudière**  
**sur la commune de neuville sur sarthe (72)**  
**(ref : 72-2022-00118)**

DDT 72

le 24/02/2023

**1°) Contexte :**

Le projet prévoit la création de 55 lots et d'un îlot dédié à l'accueil de 6 à 8 logements locatifs individuels et/ou intermédiaires.

**2°) Cumul d'opérations :**

Il n'y a pas de cumul d'opérations.

**3°) Bassin versant supérieur :**

Le projet intercepte un bassin versant estimé à 0,7 ha (parcelle agricole située au sud-est de l'opération). Ces apports seront collectés par un fossé créé en limite de l'opération, en fond des parcelles 25 et des lots 28 à 33. Les eaux seront envoyées dans la zone humide.

Le règlement du lotissement intègre une obligation de conservation de cet ouvrage par les acquéreurs concernés (busage et entrave interdit, entretien du fossé, recul de constructivité).

**4°) Gestion des eaux pluviales :**

Infiltration à la parcelle :

Les parcelles 33 à 37, 42 à 50 et la parcelle 55 géreront leurs eaux pluviales à la parcelle au sein d'ouvrages superficiels dimensionnés pour une pluie vicennale, avec comme exutoire de sur-verse :

- pour les parcelles 33 à 37 et les parcelles 45 à 48 : la zone humide existante ;
- pour les parcelles 42 à 44 et 49 à 50 : la zone humide existante via les noues du domaine public ;
- pour la parcelle 55 : le réseau existant de la RD 197.

Stockage et restitution au milieu superficiel :

Les lots privatifs suivants sont raccordés au réseau d'eaux pluviales de l'opération :

- les parcelles 1 à 32 ;
- les parcelles 38 à 41 ;
- les parcelles 51 à 54.

Le réseau rejoint un bassin de rétention aérien enherbé à sec. La perméabilité des sols mesurée ne permet pas une gestion par infiltration. Toutefois, l'ouvrage ne sera pas étanché pour permettre une infiltration naturelle des petites pluies. Le bassin est dimensionné pour une pluie centennale.

Cet ouvrage reçoit également les eaux pluviales de sur-verse d'une partie des noues du domaine public, en dehors des noues situées au nord de la zone humide existante présente sur site.

Noues d'infiltration :

Les eaux pluviales du domaine public du lotissement sont gérées par infiltration au sein de noues de faibles profondeurs situées en bordure de voiries. Ces noues sont décomposées en trois sous-bassin :

- le sous-bassin versant public n°1 ou « BV public 1 », correspond au domaine public localisé au nord-est de l'opération, au nord de la zone humide. Les noues de ce bassin sont raccordées par surverse, après infiltration, à la zone humide.
- Le sous-bassin versant public n°2 ou « BV public 2 » correspond au domaine public localisé dans la partie sud-est de l'opération.

- Le sous-bassin versant public n°3 ou « BV public 3 » correspond au domaine public localisé dans la partie Ouest de l'opération.

Les noues des sous-bassins public n°2 et n°3 rejoignent par surverse après infiltration le bassin de rétention du projet via le réseau d'eaux pluviales séparatif.

Ouvrages de gestion hydraulique	Descriptions	Caractéristiques
Bassin	720 m <sup>3</sup>	Période de retour 100 ans 2,34 ha – C=0,46 surface miroir = 800 m <sup>2</sup> débit de fuite : 7 l/s
Noues BV public 1	7 noues	Débit de fuite par infiltration = 2 l/s
Noues BV public 2	9 noues	Débit de fuite par infiltration = 1,9 l/s
Noues BV public 3	5 noues	Débit de fuite par infiltration = 0,3 l/s

#### Hauteur de la nappe :

Le dossier (P21 du dossier de déclaration) précise que la nappe est à - 4,7 mètres par rapport au TN.

#### Ouvrage de régulation :

Lé bassin sera équipé d'un ouvrage en sortie (intégrant un dégrillage, une fosse de décantation, une cloison siphonide, deux orifices de régulation (double ajustage), une vanne de sectionnement, et une canalisation de rejet vers l'exutoire).

#### Exutoire des ouvrages :

Les eaux pluviales en sortie de bassin seront évacuées dans le réseau d'eau pluviale existant situé Rue du Champ Burette. Les eaux pluviales rejoignent le bassin de régulation du lotissement de la Foucaudière existant. Un porter à connaissance a été transmis en parallèle du dossier de déclaration.

#### Événement exceptionnel :

L'implantation d'un bassin d'occurrence centennale tendra à limiter les débordements.

#### **5°) Eaux Usées :**

Le réseau d'assainissement des eaux usées est de type séparatif. Les eaux usées du projet rejoindront le réseau d'eaux usées existant rue du champ burette.

#### **6°) Zones humides :**

La mise en défens de la zone humide existante sera réalisé pendant la phase de travaux.

#### **7°) Haies :**

L'ensemble des arbres présents au sein du site du projet, principalement localisés en limite Sud et Est, seront conservés et ne seront pas coupés lors de l'aménagement du lotissement.

De même, pour les arbres localisés dans la zone de fourrés présente dans la partie Nord-Ouest du site.